



MALET REALISATIONS

SARL au Capital de 1 200 000 €

25, avenue de Larrieu
CS 12314
31023 TOULOUSE CEDEX 1
Tél. : 05 61 72 80 20

R.C.S. : TOULOUSE B 350 486 502
SIRET : 350 486 502 00023 – APE : 4110 C
N° Opérateur TVA : FR 82 350 486 502

LOTISSEMENTS-GROUPES D'HABITATIONS
IMMOBILIER INDUSTRIEL
IMMOBILIER DE LOISIRS
REALISATIONS SPORTIVES
INGENIERIE AGRICOLE

N/Réf. : JRB/CP/Foncier/24025

SUEZ RV Energie

Tour CB 21

16 place de l'Iris

92040 PARIS LA DEFENSE

V/Réf. :

Objet : Accord confèrent le droit à la réalisation
d'un projet et avis sur la remise en état

Toulouse, le 21 octobre 2024

Monsieur,

Nous avons pris bonne note de votre intention de demander une autorisation d'exploiter relative à une Installation de Maturation et d'Elaboration de mâchefers, située sur la commune de Muret, et visant à traiter le mâchefer issu de l'Unité de Valorisation Energétique de déchets non dangereux de Toulouse-Mirail, afin, d'une part, d'en extraire les métaux, et d'autre part, de le valoriser sous forme de grave utilisable en technique routière. Le site permettra également de trier les métaux extraits de l'installation de Bessières, afin d'en améliorer le recyclage. Le traitement reposera sur plusieurs opérations successives de maturation, déferraillage, criblage et concassage.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offre concernant les renouvellements des contrats de délégation de service public de DECOSET pour les Unités de Valorisation Energétique de Bessières et Toulouse-Mirail.

Ce projet est implanté notamment au droit de la parcelle suivante, dont la société MALET REALISATIONS, Société à responsabilité limitée au capital de 1 200 000,00 €, dont le siège est à TOULOUSE (31100), 25 Avenue de Larrieu CS 12314, identifiée au SIREN sous le numéro 350486502 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, est propriétaire :

COMMUNE	SECTION	N°PARCELLE
MURET	AK	34

Pour répondre aux obligations légales visées à l'article R 181-13, 3° du Code de l'Environnement, nous vous confirmons notre accord pour que la société SUEZ RV Energie, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, dépose un dossier de demande d'autorisation afin de réaliser ce projet sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

Par ailleurs, conformément à l'article D 181-15-2, 11° du code de l'environnement, nous donnons un avis favorable sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, tel que cela est prévu dans le dossier de demande d'autorisation et rappelé ci-après.

Lors de la cessation d'activité, les actions suivantes seront engagées :


- Les déchets et produits qui seraient encore présents sur le site seront évacués vers des filières adaptées ;
- Si tout ou partie des bâtiments ou équipements ne trouvent pas acquéreur, pour une activité similaire ou différente, ils seront démantelés par une entreprise spécialisée ;
- Les déchets de ce chantier de démantèlement seront acheminés vers un centre de traitement des déchets industriels adapté et dûment autorisé ;
- L'ensemble des appareils de production et autres outils de fabrication seront soit mis en vente par le biais du marché de l'occasion, soit transférés sur un autre site du groupe ou industriel ;
- En ce qui concerne le réaménagement définitif du site, il sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant ;
- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

En ce qui concerne l'usage futur du site, celui-ci pourra être industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), la mise en œuvre d'infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle, conformément à l'article D.556-1A du Code de l'Environnement.

Cet usage futur sera compatible avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Jean-René BAUDÉ





SOGEFIMA

S.A. à Conseil d'Administration au capital de 2 640 000 €
25, avenue de Larrieu - C.S. 12314
31023 TOULOUSE CEDEX 1

R.C.S. TOULOUSE 343 021 499
N.I.F.T.V.A. FR 45 343 021 499

Adm. : Tél. 05 61 72 80 20 - Fax : 05 61 72 17 91
E-mail : contact@sogefima.fr

N/Réf. : JRB/CP/Foncier/24026

SUEZ RV Energie

Tour CB 21

16 place de l'Iris

92040 PARIS LA DEFENSE

V/Réf. :

Objet : Accord confèrent le droit à la réalisation
d'un projet et avis sur la remise en état

Toulouse, le 21 octobre 2024

Monsieur,

Nous avons pris bonne note de votre intention de demander une autorisation d'exploiter relative à une Installation de Maturation et d'Elaboration de mâchefers, située sur la commune de Muret, et visant à traiter le mâchefer issu de l'Unité de Valorisation Energétique de déchets non dangereux de Toulouse-Mirail, afin, d'une part, d'en extraire les métaux, et d'autre part, de le valoriser sous forme de grave utilisable en technique routière. Le site permettra également de trier les métaux extraits de l'installation de Bessières, afin d'en améliorer le recyclage. Le traitement reposera sur plusieurs opérations successives de maturation, déferraillage, criblage et concassage.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offre concernant les renouvellements des contrats de délégation de service public de DECOSET pour les Unités de Valorisation Energétique de Bessières et Toulouse-Mirail.

Ce projet est implanté notamment au droit de la parcelle suivante, dont la société SOGEFIMA, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 2 640 000,00 €, dont le siège est à TOULOUSE (31100), 25 Avenue de Larrieu CS 12314, identifiée au SIREN sous le numéro 343021499 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, est propriétaire :

COMMUNE	SECTION	N°PARCELLE
MURET	AK	100

Pour répondre aux obligations légales visées à l'article R 181-13, 3° du Code de l'Environnement, nous vous confirmons notre accord pour que la société SUEZ RV Energie, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, dépose un dossier de demande d'autorisation afin de réaliser ce projet sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

Par ailleurs, conformément à l'article D 181-15-2, 11° du code de l'environnement, nous donnons un avis favorable sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, tel que cela est prévu dans le dossier de demande d'autorisation et rappelé ci-après.

Lors de la cessation d'activité, les actions suivantes seront engagées :

- Les déchets et produits qui seraient encore présents sur le site seront évacués vers des filières adaptées ;
- Si tout ou partie des bâtiments ou équipements ne trouvent pas acquéreur, pour une activité similaire ou différente, ils seront démantelés par une entreprise spécialisée ;
- Les déchets de ce chantier de démantèlement seront acheminés vers un centre de traitement des déchets industriels adapté et dûment autorisé ;
- L'ensemble des appareils de production et autres outils de fabrication seront soit mis en vente par le biais du marché de l'occasion, soit transférés sur un autre site du groupe ou industriel.
- En ce qui concerne le réaménagement définitif du site, il sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant ;
- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

En ce qui concerne l'usage futur du site, celui-ci pourra être industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), la mise en œuvre d'infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle, conformément à l'article D.556-1A du Code de l'Environnement.

Cet usage futur sera compatible avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Jean-René BAUDÉ

